

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

«Elite Féminine saison 2025/2026»

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat national Elite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELF	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses		Compétition extension volley -ball/Option PPF
Type de licence mutation autorisée		Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées		
Senior		oui
M21		oui
M18 avec simple surclassement		oui
M15 avec triple surclassement national		oui
Périodes de qualification	Date d'envoi des documents	Date d'autorisation de jouer
	Date d'archivage du dossier complet sur la licence	
1ère	15 Jours avant la 1ère journée championnat	1ère journée de championnat
2ème	Le vendredi qui précède la 1ère journée de championnat	3ème journée de championnat
3ème	8 Jours avant la 1ère journée des matchs retours	1ère journée des matchs retours
4ème	8 Jours avant la 1ère journée de la 2ème phase	1ère journée des matchs de la 2ème phase

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Elite Féminine les joueuses et les entraîneurs, dont la licence est validée par la FFvolley. L'équipe doit être en possession et présenter à l'arbitre la liste **des joueuses et entraîneurs** autorisées à participer au Championnat Elite Féminine. Cette liste doit comporter un maximum de 24 joueuses et au minimum un entraîneur principal.

Pour ce faire, le club doit compléter son collectif à partir de son espace club, selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Elite Féminine seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

Dans le collectif	
Nombre d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	10
Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	14*
Nombre maximum de joueuses mutées « Nationales »	3**
Nombre maximum de joueuses mutées « Exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFCP	1
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFCP	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	4***

*** Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 14. Toutefois, si une équipe compte 13 joueuses ou plus, elle doit obligatoirement inscrire deux libéros.**

****** Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne sont pas comptabilisées comme joueuses mutées dans le collectif, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

******* Le club doit avoir un minimum de quatre **(4) joueuses JIFF** en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à **un minimum de 3 rencontres** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Les clubs doivent remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative est infligée par joueuses manquantes et à partir du 3^{ème} manquement, le club se voit infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CFSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la fédération d'origine, de certificat médical ou de surclassement), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents doivent parvenir à la FFvolley **avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre**. Après réception des documents, la CFSR établit les collectifs Elite Féminine. Ces collectifs sont transmis à la CFS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h ou dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et 2 dernières journées des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} phases

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CFS dans **2 poules** en tenant compte du classement général annuel de la saison passée.

Une poule haute composée de 10 équipes

Une poule basse composée de 10 équipes

8.1 – Déroulement du championnat :

Première phase :

- Matchs Aller / Retour ;
 - Poule haute / 18 journées
 - Poule basse / 18 journées

Deuxième phase :

A l'issue des 18 journées, un classement de 1 à 10 est effectué dans chaque poule (haute et basse)
Les résultats de la première phase sont conservés pour la deuxième phase.

Pour chaque poule :

- Les équipes classées de 1 à 5 se rejouent en match aller.
- Les équipes classées de 6 à 10 se rejouent en match aller.

La planification des rencontres de la seconde phase se déroule de la façon suivante :

Poule haute et basse de 1 à 5 :

Journées	J19	J20	J21	J22	J23
Matches	1-EX	3-EX	EX-5	2-EX	EX-4
	2-5	4-2	1-4	3-1	5-3
	3-4	5-1	2-3	4-5	1-2

**Les numéros en gras sont les équipes recevantes.*

Poule haute et basse de 6 à 10 :

Journées	J19	J20	J21	J22	J23
Matches	6-EX	8-EX	EX-10	7-EX	EX-9
	7-10	9-7	6-9	8-6	10-8
	8-9	10-6	7-8	9-10	6-7

**Les numéros en gras sont les équipes recevantes.*

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule se verront attribuer le titre de championne de France :

- 1^{ère} poule Haute – Championne de France Elite poule Haute.
- 1^{ère} poule Basse – Championnat de France Elite poule Basse.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement de chaque poule à l'issue de la présente saison sont :

Poule Haute :

Saison N		Saison N+1
Classement	1 ^{er} GSA éligible à l'accession dans les 6 premiers GSA de la Poule Haute	SP6 (voir article 9.3 du présent RPE)
	2 ^{ème} à 9 ^{ème}	Elite F – Poule Haute
	10 ^{ème}	Elite F – Poule Basse

Poule Basse :

Saison N		Saison N+1
Classement	1 ^{ère} et 2 ^{ème}	Elite F – Poule Haute
	3 ^{ème} à 9 ^{ème}	Elite F – Poule Basse
	10 ^{ème}	N2 F

***Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB à l'issue de la saison sportive, celle-ci est maintenue dans la Division Elite la saison suivante.**

Dans le cas où l'équipe de l'IFVB est classée 10^{ème}, l'équipe classée 9^{ème} est reléguée en championnat national 2 féminin.

Art 9.1 Remplacement des équipes et/ou en cas de place vacante :

La CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon l'ordre suivant :

Poule Haute :

- L'équipe classée 10^{ème} de la poule haute
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Poule Basse :

- L'équipe classée 10^{ème} de la poule basse
- Les quatre équipes 2^{èmes} du championnat National 2 qui sont classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- En fonction du classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

À la suite d'une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Elite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement (Cf : Règlement DNACG)

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en Ligue A Féminine (LAF) peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Un club Elite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat est maintenu dans la division Elite féminine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Elite féminin – **poule haute** de la présente saison doivent satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité annexés au présent RPE.

Art 11 - JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité

partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail de joueuse professionnelle d'une durée minimum identique à celui de la joueuse en inaptitude physique et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CFSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CFSR sont transmis au président de la CFM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CFM qui transmettra sa décision à la CFSR.

Après avis favorable du président de la CFM, la CFSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CFM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

Art 12 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art.13 – EQUIPEMENTS

Le revêtement de sol devra être au minimum détourné pour l'ensemble des matches de Championnat Elite Féminine.

Art 14 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **Compétition extension «Volley-Ball»** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension «Educateur-Sportif», «Arbitre» ou «Soignant»** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **Encadrement extension «Dirigeant»**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 15 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Féminin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGDAF_2025-26.pdf

Art 16- Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGET_CF_2025-26.pdf

Art 17 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.

Sections	Thèmes	Critères	25/26
EQUIPEMENTS			
Structure	Capacité	Minimum 500 places assises	
	Espace de compétition	Aire de jeu (28m de longueur, 15m de largeur et 9m de hauteur)	
	Sol	Type de revêtement - sol bicolore ou détourné	
	Vestiaire	Vestiaire domicile : 12 places minimum avec douches	
		Vestiaire visiteur : 12 places minimum avec douches	
		Vestiaire arbitre masculins : 2 places minimum avec douches	
		Vestiaire arbitre féminines : 2 places minimum avec douches	
	Locaux Spéciaux	Local indépendant : soins & infirmerie / local anti-dopage	
Tech.	Zone de presse	Identification zone de presse écrite Identification zone TV (emplacements caméras / poste commentateurs)	
	Zone hospitalité	Espace réservé pour le repas de l'équipe visiteuse	
		Nb de places à prestations (VIP ou loges) - minimum 10% de la capacité de la salle avec cocktail d'après match	
	Connexions	Accès Internet dédié et suffisant pour une retransmission de qualité	
	Eclairage	800 Lux à 1 mètre du sol	
	Table de marque	Table de marque limitée aux officiels, avec prise de courant et accès internet	
ORGANISATION/RH			
RH adm	Administratif(ve)	Contrat de travail 1/2 temps minimum*	*
	Communication	Contrat de travail 1/2 temps minimum*	*

Sections	Thèmes	Critères	25/26
RH sport	Entraîneur	Contrat de travail temps plein (Diplômé suivant le RG Encadrement Technique)	
	Entraîneur Adjoint	Facultatif (Diplômé suivant le RG Encadrement Technique)	
	Médecin/Kiné	Contrat de prestation ou convention	
	Préparateur physique	Volume horaire contrat de travail ou prestation - minimum 3h hebdomadaire	
	Contrats PRO	4 contrats Pro temps plein (130h) et 2 contrats Pro temps partiel (76h) minimum	
RH organisation match	Organisation Générale	Désignation d'un responsable organisation	
		Désignation d'un responsable plateau et Technologie	
		Désignation d'un responsable ramasseurs de balles	
	Animation	Désignation d'un speaker/animateur officiel	
	Technique	Désignation de 1 statisticien/responsable vidéo	
FINANCES			
Structure financière	Fonds Propre	Fonds propre ou associatif au 30 juin équivalent à 10% du budget	
Ressources financières	Budget	Budget global minimum de 450 000 Euros	
PROMOTION			
Marketing	Billetterie	Billetterie dématérialisée (Entrée gratuite interdite)	
		Taux de remplissage moyen 350 personnes	
		Nb de places dans des espaces dédiés - minimum 10% de la capacité de la salle	
Hospitalité	Capacité	Création d'une affiche (Prix entrée/Lien Billetterie/Lien retransmission)	
Communication	Événementiel	Retransmission web en live du match (Full HD/ 1 caméra)	
	Diffusion Web		
Critères Obligatoires			

*Le contrat 1/2 temps administratif et le contrat 1/2 communication sont obligatoires mais peuvent être établis pour une même personne.